

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 17 mars 2021 à 19 h, par visioconférence.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Mathieu Fortier, directeur du Service de dév. économique par intérim
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2021
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 28 février 2021
 - 4.2 Destruction d'archives du CLD de Portneuf – Autorisation
 - 4.3 Renouvellement de contrat pour le service de cartographie en ligne
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (8 règlements)
- 6.2 Recommandation de financement d'un projet d'acquisition de connaissances pour le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2020-2021
- 6.3 Demande d'appui de l'organisme Unis pour la Faune (UPF)
- 6.4 Contribution à la CAPSA pour un projet de suivi écologique d'un petit cours d'eau (rivière des Sept-Îles) du bassin de la rivière Portneuf

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.3 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.4 Québec, région gourmande – Demande de participation financière de 2 000 \$ pour l'année 2021
- 8.5 Alliance Québec Vélo de montagne – Demande de participation financière
- 8.6 Avenant 7 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Autorisation au préfet de signer
- 8.7 Avenant 2020-6 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Enveloppe additionnelle – Autorisation au préfet de signer
- 8.8 Fonds Patrimoine et Culture 2021 – Recommandations du comité d'analyse
- 8.9 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés
- 8.10 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Projet de restauration de la chapelle de Lac-Sergent
- 8.11 Projet de mise à jour et de développement de la signalisation des véloroutes jumelé à l'acquisition de bornes de réparation municipales pour les vélos
- 8.12 Demande de radiation de l'hypothèque en faveur du CLD de Portneuf

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Rapport annuel régional en sécurité incendie de la MRC de Portneuf – Adoption
- 9.2 Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf – Demande de participation financière
- 9.3 Municipalité de Rivière-à-Pierre – Demande d'appui
- 9.4 Réseau Femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale – Demande d'appui
- 9.5 Services de transport collectif et adapté – Autorisation d'aller en appel d'offres public
- 9.6 ~~Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie – Demande d'autorisation de modification au ministère de la Sécurité publique (MSP)~~
- 9.7 ~~Création de la Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI) – Modification à l'entente relative aux services d'urgence en milieu isolé, à l'entente relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération et à l'entente d'entraide mutuelle de protection contre les incendies~~
- 9.8 Entente avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) pour le transport vers les sites de vaccination – Autorisation au préfet de signer

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **7 avril 2021** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **21 avril 2021** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 056-03-2021 Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2021

CR 057-03-2021 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 17 février 2021 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Pagé et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2021

CR 058-03-2021

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	72 595,57 \$
Service de la paie :	263 091,14 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	20 128,00 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	13 000,00 \$
▪ Entente culturelle :	22 497,05 \$
▪ Entente agroalimentaire :	0 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	20 910,92 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	67 500,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	67 500,00 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	301 432,00 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	99 698,50 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	4 000,00 \$
▪ Organismes régionaux :	18 519,20 \$
▪ Entente agroalimentaire :	2 280,60 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	51 250,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	14 516,62 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	1 301,34 \$
GRAND TOTAL :	1 040 220,94 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 28 février 2021;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 28 février 2021, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

4.2 DESTRUCTION D'ARCHIVES DU CLD DE PORTNEUF – AUTORISATION

CR 059-03-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la fin du support aux activités du CLD et la création d'un service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'entente de fin des activités du CLD impliquait que la MRC reprenne les responsabilités incombant au CLD, notamment pour la gestion documentaire de celui-ci;

CONSIDÉRANT que des archives du CLD de Portneuf ont été entreposées au Centre d'archives régional de Portneuf (CARP);

CONSIDÉRANT que le personnel du CARP a procédé au tri des documents selon le calendrier de conservation adopté par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), et qu'une liste de documents à détruire a été présentée à la MRC;

CONSIDÉRANT que la liste de ces documents a été déposée aux membres du conseil dans le cadre du comité de travail du 3 mars 2021;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la destruction des dossiers présentés lors du comité de travail du 3 mars 2021, en application du calendrier de conservation approuvé par BAnQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR LE SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

CR 060-03-2021

CONSIDÉRANT la résolution CR 49-02-2009 par laquelle la MRC de Portneuf se dotait d'un produit de cartographie en ligne JMap offert par la compagnie Kheops technologies inc. devenue K2 Geospatial;

CONSIDÉRANT que le contrat accordé en 2009 fut renouvelé successivement pour des périodes de trois (3) ans dont la dernière viendra à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le produit a été développé pour répondre aux besoins des différents services de la MRC de Portneuf, principalement pour les fins de l'évaluation foncière et de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ainsi que des municipalités locales et des TNO;

CONSIDÉRANT la grande utilisation des contribuables et du public en général au service de cartographie en ligne et que de nombreuses améliorations ont été apportées au fil des ans par K2 Geospatial concernant le produit diffusé au public sur le Web;

CONSIDÉRANT que le produit est compatible avec les systèmes existants et que la majorité des données géomatiques de la MRC y est configurée;

CONSIDÉRANT que, lors de la préparation des prévisions budgétaires 2021, le conseil de la MRC a prévu les sommes nécessaires concernant ce service pour l'année en cours;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil des représentants de la MRC de Portneuf renouvelle le contrat de service avec la compagnie K2 Geospatial relativement à la cartographie en ligne JMap pour la somme totale de 126 425,16 \$ plus taxes, qui sera répartie en factures trimestrielles sur trois ans (jusqu'au 31 mars 2024);

QUE les montants avant taxes établis dans le cadre du renouvellement du contrat seront répartis comme suit :

- 41 310,00 \$ pour l'année 2021;
- 42 136,20 \$ pour l'année 2022;
- 42 978,96 \$ pour l'année 2023;

QUE la répartition des dépenses liées à ce contrat soit comptabilisée aux postes budgétaires « Aménagement » numéro 02 61100 672, « Évaluation foncière » numéro 02 15100 672 et « TNO » numéro 02 61400 672 de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf tous les documents afférents audit produit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (8 RÈGLEMENTS)

CR 061-03-2021

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 253 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 255 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 251-20 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 472-20 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
- règlement numéro 730-21 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 725-20 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 726-20 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 731-21 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 586-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 472-20 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RECOMMANDATION DE FINANCEMENT D'UN PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES POUR LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2020-2021

CR 062-03-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que les surplus accumulés dans la coordination des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) doivent être investis pour financer les projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des TGIRT;

CONSIDÉRANT qu'un surplus estimé à 30 199 \$ a été identifié en date du 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que ces sommes doivent être investies avant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant Saguenay a déposé un projet consistant à répertorier cartographiquement les frayères d'intérêt à omble de fontaine en milieu forestier pour améliorer les mesures de protection associées à ces frayères et que ce projet vise l'atteinte de plusieurs objectifs;

CONSIDÉRANT que la valeur globale de ce projet est de 47 890 \$ et que la contribution demandée par le promoteur est de 4 872 \$;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le financement du projet de cartographie des frayères d'intérêt à omble de fontaine en milieu forestier, selon les sommes disponibles, et qu'elle autorise la signature du protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 DEMANDE D'APPUI DE L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE (UPF)

CR 063-03-2021

CONSIDÉRANT que, dans la MRC de Portneuf, le cerf de Virginie est un gibier prisé et que sa chasse constitue l'outil de gestion principal de la population;

CONSIDÉRANT que la qualité du produit « chasse » est directement influencée par le ratio mâle/femelle d'une population et par le succès de chasse;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, le nombre de permis de chasse au cerf de Virginie a baissé de 26 % entre 2007 et 2019, ce qui indique une baisse de la satisfaction des chasseurs à l'égard du produit « chasse au cerf de Virginie »;

CONSIDÉRANT que le ratio mâle/femelle dans la zone 27 ouest est déséquilibré, que le succès de chasse y a diminué significativement depuis 2013 et que certaines modalités du nouveau plan de gestion 2020-2027 vont accentuer encore davantage le déséquilibre;

CONSIDÉRANT qu'une gestion par la restriction de la taille légale des bois (RTLB) accompagnée de mesures actives de récolte de cerfs sans bois permet à la fois d'améliorer l'expérience de chasse et d'éviter que la densité de cerfs dépasse la capacité de support du milieu et qu'elle cause des impacts négatifs sur les cultures agricoles, forestières et les accidents routiers;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie l'organisme Unis pour la faune (UPF) dans ses démarches auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), afin que soient incluses dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) des mesures de gestion novatrices et mieux adaptées aux particularités régionales;

QUE la MRC de Portneuf demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire québécois, notamment dans la zone 27 ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 CONTRIBUTION À LA CAPSA POUR UN PROJET DE SUIVI ÉCOLOGIQUE D'UN PETIT COURS D'EAU (RIVIÈRE DES SEPT-ÎLES) DU BASSIN DE LA RIVIÈRE PORTNEUF

CR 064-03-2021

CONSIDÉRANT que la CAPSA a sollicité la MRC de Portneuf afin de soutenir financièrement un projet de suivi biologique d'un petit cours d'eau (rivière des Sept-Îles) du bassin de la rivière Portneuf et dont la station de suivi est localisée à Saint-Basile;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Des rivières surveillées : S'adapter pour l'avenir », qui est un réseau permanent de suivi des petits cours d'eau et qui a pour but de documenter l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes aquatiques et riverains;

CONSIDÉRANT que le soutien financier demandé à la MRC de Portneuf pour ce projet est de 1 000 \$/an pour une période de trois ans et que celui-ci correspond au montant qui permettra de compléter les frais annuels inhérents au suivi de la station d'échantillonnage selon le protocole de suivi Survol Benthos;

CONSIDÉRANT que cette demande a été analysée par la commission de l'environnement et que, suite au dépôt d'un plan financier détaillé, celle-ci recommande au conseil de soutenir financièrement le projet présenté par la CAPSA selon le montant requis sur une période de trois ans;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte de contribuer financièrement au projet présenté par la CAPSA au montant de 1 000\$/an pour les années 2021, 2022 et 2023;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à prélever ce montant à même le poste budgétaire MRC-aides financières aux entreprises et organismes régionaux 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 065-03-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 22 avril 2020 (CR 099-04-2020) annonçant la signature d'une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant d'avoir accès à un fonds d'urgence en contexte de pandémie pouvant totaliser 1 169 636 \$;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée de 428 931 \$ à l'adoption de la résolution permettant de signer l'addenda le 21 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée à nouveau de 500 000 \$ permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes d'aide financière provenant d'entreprises portneuvoises;

CONSIDÉRANT que cette aide sera bonifiée à nouveau de 1 000 000 \$ permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes d'aide financière provenant d'entreprises portneuvoises;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une treizième séance de validation d'analyse le 15 mars 2021;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers recommandés par la commission du développement social et économique :

N° dossier	Montant octroyé	N° dossier	Montant octroyé
4047-COV-3	30 000 \$	4151-COV	8 600 \$
4126-COV-2	46 000 \$	4107-COV-2	16 000 \$
4155-COV	15 000 \$	3120-COV-2	40 800 \$
4150-COV	50 000 \$	4042-COV-2	16 000 \$
3125-COV-2	21 450 \$	4018-COV-3	17 400 \$

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement pouvant varier de 3 à 12 mois selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 066-03-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 9 mars 2021, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet
#03-21-3131 LpB-La p'tite Brûlerie inc.	12 500 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#03-21-4143 Ferme Grenier Long S.E.N.C.	10 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise
#03-21-4045 Terrassement Portneuf inc.	1 250 \$	FSE volet 6	Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information (TI)
#03-21-4148 Mécanique Michel Delisle	1 987 \$	FSE volet 6	Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information (TI)
#03-21-4153 9036-5123 Québec inc. (Les Produits Chimiques Pro Plus)	4 225 \$	FSE volet 6	Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information (TI)

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) – MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 067-03-2021

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 1 567 616,99 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse du projet;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

Subvention					
# dossier	Promoteur	Nom du projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
#2149	Microbrasserie Les Grands Bois	Expansion	1 552 956 \$	Saint-Casimir	100 000 \$
		TOTAL COÛT DE PROJET :	1 552 956 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	100 000 \$

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les subventions telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 QUÉBEC, RÉGION GOURMANDE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 2 000 \$ POUR L'ANNÉE 2021

CR 068-03-2021

CONSIDÉRANT que les MRC de Portneuf, de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de L'Île-d'Orléans ainsi que la Ville de Québec collaborent à une démarche nommée « Québec, région gourmande »;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à positionner la région touristique de Québec comme destination incontournable en agrotourisme et en tourisme gourmand;

CONSIDÉRANT que l'agrotourisme et le tourisme gourmand sont des secteurs importants pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action en lien avec cette démarche est mis en œuvre;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, une aide financière de 64 000 \$ par année, sur une période de 3 ans, a été confirmée par le MAPAQ et a permis l'embauche d'une chargée de projet qui, à l'aide des agents de développement des 5 territoires concernés, travaille à la mise en œuvre du plan d'action;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'une chargée de projet a permis la réalisation de plusieurs actions en 2019 et en 2020 et que les impacts de ces actions sont positifs;

CONSIDÉRANT que pour poursuivre la mise en œuvre du plan d'action, positionner la région et recevoir l'aide financière du MAPAQ, une contribution des territoires est essentielle;

CONSIDÉRANT que des sommes sont prévues au budget du Service de développement économique de la MRC de Portneuf pour la promotion du secteur agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Île-d'Orléans est le répondant officiel de « Québec, région gourmande » pour et au nom de la Ville de Québec et des MRC de la région touristique de Québec;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 2 000 \$ à la MRC de L'Île-d'Orléans pour les actions de « Québec, région gourmande », et ce comme participation financière 2021 à cette initiative;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2021/2022 – Promotion agrotourisme/agroalimentaire » numéro 02 62129 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 ALLIANCE QUÉBEC VÉLO DE MONTAGNE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 069-03-2021

CONSIDÉRANT que l'Alliance Québec Vélo de montagne compte parmi ses membres les organisations suivantes : l'OTQ, la Vallée Bras-du-Nord, le Mont-Sainte-Anne, les Sentiers du Moulin et E47 Lac-Delage;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Jacques-Cartier et Développement Côte-de-Beaupré sont prêts à s'impliquer financièrement dans ce projet;

CONSIDÉRANT que le regroupement « Alliance Québec Vélo de montagne » a élaboré un plan stratégique de développement et de mise en marché du vélo de montagne de la région de Québec sur les marchés internationaux pour 2018-2021;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que les efforts déployés à compter de 2014 ont favorisé une croissance importante de l'achalandage des stations et une hausse de leurs revenus;

CONSIDÉRANT que ce projet est en adéquation avec le Plan stratégique de destination 2017-2021 de la région de Québec ainsi qu'avec la Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure au Québec du ministère du Tourisme du Québec;

CONSIDÉRANT que la Vallée Bras-du-Nord est reconnue comme un élément supralocal structurant au point de vue du tourisme et de la récréation et que son développement contribue à la promotion des richesses du territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2021, le conseil a prévu une somme de 15 000 \$ pour participer à la promotion de l'Alliance Québec Vélo de montagne;

CONSIDÉRANT que Développement Côte-de-Beaupré agit comme responsable de la gestion administrative du projet Alliance Québec Vélo de montagne pour l'année 2021;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à Développement Côte-de-Beaupré une participation financière de 15 000 \$ et à signer le protocole d'entente relatif à cette contribution;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62123 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 AVENANT 7 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER

CR 070-03-2021

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'avenant relatif au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 AVENANT 2020-6 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – ENVELOPPE ADDITIONNELLE – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER

CR 071-03-2021

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 428 931 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 500 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC est admissible à un montant additionnel de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'avenant relatif au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2021 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE

CR 072-03-2021

CONSIDÉRANT que le Fonds Patrimoine et Culture est un programme annuel permettant de soutenir les projets novateurs en arts et en patrimoine d'organismes culturels de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel conclue entre la MRC et le ministère des Communications prévoit un montant de 35 000 \$ pour le financement de projets présentés en 2021 et qu'un solde de 7 142,08 \$ issu de l'appel de projets 2020 permet de rendre disponible un montant de 42 142,08 \$ pour soutenir les projets du milieu;

CONSIDÉRANT qu'un total de 12 projets ont été reçus lors de l'appel de projets tenu du 17 février au 4 mars 2021 et qu'ils ont été analysés selon les critères prévus à la Politique de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture (CR 018-01-2021);

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse, formé par la MRC de Portneuf et composé de M^{me} Claudine Bertrand, M^{me} Lise Fillon, M^{me} Diane Vincent, M^{me} Odile Pelletier et M. Michel Blackburn, a analysé les projets à l'aide d'une grille d'évaluation prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande les sept projets suivants avec les montants correspondants :

Organisme	Projet	Montant recommandé
Biennale internationale du lin de Portneuf	La 9 ^e BILP, un événement hautement adapté aux REVIREMENTS	5 000 \$
Relais de la Pointe-aux-Écureuils	S'enfarger dans l'cadre de porte	6 500 \$
Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines	Savourer l'Art	3 000 \$
Centre d'archives régional de Portneuf	Diffusion des documents d'archives et participation de la population	7 500 \$

Organisme	Projet	Montant recommandé
Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge	Le Printemps de la musique au Moulin Marcoux	5 200 \$
Jacinthe Dubé <i>Parrainée par l'École de musique Denys-Arcand</i>	L'adieu de la mariée	4 950 \$
École de musique Denys-Arcand	Recomposition	7 500 \$

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande à la MRC de Portneuf d'attribuer un montant global de 39 650 \$ en 2021 pour la réalisation des projets mentionnés ci-haut;

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 39 650 \$, somme disponible pour l'appel de projets annuel du Fonds Patrimoine et Culture 2021;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 073-03-2021

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus lors de sa réunion tenue le 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

Volet local					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PSL 2020-05	Association des loisirs de Portneuf	Sentiers récréatifs Portneuf phase 3	96 774 \$	15 000 \$	15 000 \$
				15 000 \$	
PSL 2020-06	Centre de la petite enfance La Veilleuse	Implantation d'un centre de la petite enfance à Saint-Alban	572 015 \$	15 000 \$	15 000 \$
				15 000 \$	

Volet territorial					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PST 2020-03	Corporation du Parc naturel régional de Portneuf	Expansion du Parc naturel régional de Portneuf 2021	546 075 \$	35 000 \$	35 000 \$
				35 000 \$	
PST 2020-04	Fondation Plamondon	La 3 ^e d'août	26 669 \$	15 000 \$	15 000 \$
				15 000 \$	

Volet événements touristiques					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PSÉ 2020-03	Culture Saint-Casimir	Les vendredis sains	40 900 \$	8 000 \$	8 000 \$
				8 000 \$	

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – PROJET DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LAC-SERGENT

CR 074-03-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) le 11 février 2021;

CONSIDÉRANT que le volet 1b de cette entente prévoit la réalisation de quatre projets de restauration pour des propriétés municipales préalablement identifiées;

CONSIDÉRANT que le projet de restauration de la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix de Lac-Sergent fait partie de ces projets identifiés;

CONSIDÉRANT que les propriétaires doivent fournir des précisions sur les travaux à effectuer et que celles-ci doivent être autorisées par le MCC dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a fourni l'ensemble des informations nécessaires à l'analyse du projet et que celles-ci ont été approuvées par la Direction régionale du MCC le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le montage financier du projet correspond au budget prévu à l'entente :

Nom du promoteur	Projet	Montant d'aide prévu au PSMMPI	Montant recommandé
Ville de Lac-Sergent	Restauration de la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix (balcon principal, fenêtres, parement extérieur et consolidation d'éléments structuraux)	85 000 \$	85 000 \$

CONSIDÉRANT que le montant autorisé pourrait être revu à la baisse une fois le chantier complété afin de correspondre au montant admissible réel (50 % des coûts de travaux admissibles);

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention mentionnée ci-dessus pour un montant de 85 000 \$, somme disponible au PSMMPI;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 PROJET DE MISE À JOUR ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA SIGNALISATION DES VÉLOROUTES JUMELÉ À L'ACQUISITION DE BORNES DE RÉPARATION MUNICIPALES POUR LES VÉLOS

CR 075-03-2021

CONSIDÉRANT que les véloroutes, dont les parcours de La Route verte 5 sillonnant la route touristique du chemin du Roy, La Route verte 6 suivant le parcours de la Vélopite Jacques-Cartier et la Véloroute portneuvoise, offrent un réseau cycliste de plus de 200 kilomètres;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun d'offrir un produit d'appel bonifié, sécuritaire et reconnu au niveau provincial par l'organisme gestionnaire des Routes vertes;

CONSIDÉRANT que l'ajout de deux tronçons signalisés permettra la création de circuits récréotouristiques additionnels représentant un potentiel de forfaitisation régional;

CONSIDÉRANT que les citoyens des municipalités desservies par l'ajout de bornes de réparation de vélos verront leur pratique de loisir se développer;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit très bien dans le cadre de la stratégie de développement touristique 2020-2024 de la MRC et qu'elle permettra de compléter l'offre de véloroutes existante;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la démarche de création de deux tronçons de véloroutes signalisés entre Saint-Casimir et la Vélopite Jacques-Cartier ainsi qu'entre Cap-Santé et Pont-Rouge;

QUE le conseil de la MRC autorise l'implantation de bornes de réparation des vélos sur les véloroutes existantes et en développement au niveau des municipalités traversées;

QUE le conseil autorise une dépense estimée à 85 000 \$ plus taxes applicables pour ce projet, via le fonds FRCN 2021-2022, dans le cadre de la mise en oeuvre de sa stratégie de développement touristique;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer au nom de la MRC de Portneuf tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 DEMANDE DE RADIATION DE L'HYPOTHÈQUE EN FAVEUR DU CLD DE PORTNEUF

CR 076-03-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a remplacé le CLD de Portneuf comme partie au contrat de prêt conclu avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) depuis le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a récupéré la gestion du Fonds local d'investissement le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que le CLD de Portneuf avait enregistré un acte de garantie hypothécaire immobilière dans le dossier de prêt de Delneuf inc. le 15 janvier 2010 sous le numéro 6 320 956 et concernant le lot 3 122 124 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les sommes dues dans le dossier de la compagnie Delneuf inc. avaient toutes été remboursées au CLD de Portneuf à la fin du prêt en 2015;

CONSIDÉRANT que le CLD de Portneuf n'a pas effectué la radiation de l'hypothèque immobilière malgré le remboursement du prêt;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de régulariser le dossier et d'effectuer une radiation telle que requise par l'étude de Boilard Renaud notaires inc.;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la radiation de l'hypothèque immobilière enregistrée par le CLD de Portneuf dans le dossier Delneuf inc. concernant le lot 3 122 124 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Portneuf;

QUE la MRC de Portneuf mandate M. Mathieu Fortier, directeur du Service de développement économique par intérim, comme signataire pour et au nom de la MRC dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 RAPPORT ANNUEL RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION

CR 077-03-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mis en vigueur son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels à produire et à adopter par les 18 municipalités locales ainsi que la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique (MSP), par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport annuel d'activité pour l'an 3 (2020) et du plan d'action 2021 en matière de sécurité incendie pour la MRC de Portneuf et désire les adopter tels que déposés;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le rapport annuel d'activité pour l'an 3 (2020) et le plan d'action 2021 en matière de sécurité incendie pour la MRC de Portneuf, et qu'une copie de ceux-ci soit acheminée au ministère de la Sécurité publique, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 FONDATION D'AIDE AU SPORT AMATEUR DE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 078-03-2021

CONSIDÉRANT que la Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf a sollicité, pour l'année 2021, une contribution financière de 15 000 \$ afin d'aider les athlètes de la grande région de Portneuf;

CONSIDÉRANT que lors de la confection des prévisions budgétaires 2021, le comité des priorités a recommandé au conseil de prévoir une somme de 15 000 \$ afin de supporter cette organisation;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser la somme de 15 000 \$ pour l'année 2021 à la Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire « Contribution financière FASAP » numéro 02 70193 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE – DEMANDE D'APPUI

CR 079-03-2021

CONSIDÉRANT que Desjardins contribue au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités dans les limites compatibles de son champ d'action;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Raymond/Sainte-Catherine a annoncé récemment à la population de Rivière-à-Pierre sa décision de retirer les services caissiers du Centre de services de Rivière-à-Pierre à compter du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT que cette décision est basée, entre autres, sur le fait que Desjardins est la seule institution financière au Canada à permettre à un employé de travailler seul dans un centre de services, ce qui représente des enjeux de sécurité importants;

CONSIDÉRANT que le Centre de services de Rivière-à-Pierre est à l'intérieur de la Coopérative d'alimentation de Rivière-à-Pierre, et que la Coopérative est ouverte durant les heures d'ouverture du service caissier, ce qui implique que l'employé Desjardins ne sera jamais seul;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-à-Pierre a demandé, par voie de résolution, l'appui de la MRC de Portneuf dans sa requête auprès de Desjardins pour le maintien de ce service caissier qui représente un élément essentiel au maintien des services de proximité (épicerie, station d'essence, restauration, tourisme, etc.);

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie la Municipalité de Rivière-à-Pierre dans sa demande aux membres du Conseil d'administration de la Caisse Populaire de Saint-Raymond/Sainte-Catherine de réviser leur position et de maintenir un service caissier sur le territoire de Rivière-à-Pierre;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Rivière-à-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 RÉSEAU FEMMES ET POLITIQUE MUNICIPALE DE LA CAPITALE-NATIONALE – DEMANDE D'APPUI

CR 080-03-2021

CONSIDÉRANT que le Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale a transmis une demande d'appui à la MRC de Portneuf pour le projet qu'il s'apprête à déposer au ministère des Femmes et de l'Égalité des genres sur l'égalité pour repenser les manières de faire afin de favoriser l'inclusion et la diversité des citoyen(ne)s issues de minorités visibles;

CONSIDÉRANT que la démarche vise à favoriser une plus grande implication des femmes à des niveaux décisionnels dans les communautés, à revoir les manières de faire en politique municipale, à adapter les démarches de mobilisation citoyenne pour favoriser une plus grande participation de femmes, avec un effort additionnel pour favoriser une plus grande présence de femmes issues de la diversité;

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie le Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale pour son projet visant à repenser l'accueil et l'intégration des femmes dans leur participation citoyenne visant une plus grande inclusion sociale des femmes issues de la diversité;

QUE le conseil confirme qu'il pourra, dans le respect des disponibilités de ses ressources, apporter son soutien au projet, notamment en collaborant à la transmission de l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC

CR 081-03-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est mandataire pour les services de transport collectif sur son territoire depuis le décret ministériel de 2002 (1358-2002);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC, dans sa résolution CR 242-12-2012, a confié la gestion du transport collectif à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP);

CONSIDÉRANT que le programme d'aide au développement du transport collectif du MTQ mentionne que désormais la MRC ne peut déléguer ses pouvoirs d'adjudication de contrat et demeurent responsables des liens contractuels;

CONSIDÉRANT que des vérifications de prix ont été faites auprès de firmes d'avocats pour l'accompagnement dans la rédaction des appels d'offres en transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT que la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) accompagnera la MRC pour le volet technique;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres public;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à élaborer une grille d'évaluation des soumissions qui sera jointe à l'appel d'offres et à mettre en place un comité d'évaluation des soumissions reçues;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise une dépense allant jusqu'à 5 000 \$ plus taxes afin de couvrir les frais d'accompagnement découlant de cet appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP)

Ce point a été reporté à la rencontre du conseil du 21 avril 2021.

9.7 CRÉATION DE LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE (RÉPPI) – MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ, À L'ENTENTE RELATIVE À L'ACHAT, L'OPÉRATION ET L'UTILISATION D'APPAREILS DE DÉSPRISONNEMENT ET À L'ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Ce point a été reporté à la rencontre du conseil du 21 avril 2021.

9.8 ENTENTE AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CIUSSS) POUR LE TRANSPORT VERS LES SITES DE VACCINATION – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER

CR 082-03-2021

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de la Capitale-Nationale a interpellé les MRC de la région le 24 février dernier afin de mettre en place un système de transport vers les sites de vaccination pour les personnes les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps, 3 réunions ont eu lieu afin de clarifier le rôle de chacun et les étapes de déroulement mais qu'aucune directive claire n'a été finalement transmise aux MRC;

CONSIDÉRANT qu'une entente écrite a été demandée à maintes reprises afin de confirmer que les frais encourus seront défrayés par le CIUSSS, tel que ce dernier l'affirmait lors des rencontres;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de Québec a déjà une entente écrite, et ce, depuis le 1^{er} mars;

CONSIDÉRANT que les organismes de la MRC de Portneuf ont été directement interpellés par le CIUSSS afin de prendre en charge les déplacements requis dans le cadre de la campagne de vaccination;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS a mentionné, lors de la rencontre du 16 mars dernier, qu'il serait possible de faire une entente de principe simplifiée avec la MRC de Portneuf, et qu'un projet serait soumis au conseil de la MRC de Portneuf pour sa rencontre du 17 mars;

CONSIDÉRANT qu'aucun projet d'entente écrite n'a été déposé tel qu'il avait été entendu;

CONSIDÉRANT que le conseil est sensible aux besoins de la clientèle plus vulnérable et qu'il désire être proactif dans la signature d'une entente pour la gestion du transport;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Gaudreau, à signer une entente avec le CIUSSS, aux conditions minimales suivantes :

- 1) Que les sommes déjà engagées pour le transport par les organismes portneuvois depuis la demande de support du CIUSSS soient remboursées en totalité;
- 2) Que le remboursement soit fait sur la base tarifaire suivante :
 - 0,75 \$/km pour les personnes accompagnées par un organisme bénévole du territoire;
 - Coût réel engendré par le transport adapté majoré de 15 % afin de couvrir les frais d'administration.
- 3) Que ladite entente précise les critères d'admissibilité ainsi que les informations requises pour présenter une demande de remboursement auprès des autorités compétentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Bernard Gaudreau indique qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 15 mars dernier, et que les projets analysés ont été présentés dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard annonce qu'une première séance d'information publique concernant le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) aura lieu virtuellement le 23 mars prochain.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau indique que les travaux en lien avec le renouvellement de la convention collective vont bon train et qu'une rencontre patronale-syndicale est prévue d'ici la fin du mois de mars.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Daniel Dion mentionne qu'une rencontre du comité a eu lieu le 18 février dernier. Parmi les dossiers traités, notons : la situation en lien avec la pandémie, les modifications aux règlements municipaux uniformisés (RMU) en voie d'être adoptés par les municipalités, l'embauche prochaine d'un nouveau directeur de poste, les activités de patrouille récréotouristique ainsi que le projet de patrouille nautique porté par les villes de Saint-Raymond et de Lac-Sergent pour la saison estivale à venir.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau confirme qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu dans le dernier mois.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Ghislain Langlais mentionne qu'une rencontre du conseil d'administration aura lieu le 18 mars prochain.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Dominic Tessier Perry indique qu'aucune information n'est à signaler.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Daniel Dion mentionne qu'aucun point n'est à traiter.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Michel Blackburn remercie, en son nom et au nom des membres du comité d'analyse du Fonds Patrimoine et Culture, Mme Éliane Trottier, agente de développement culturel, pour son dévouement et la grande qualité de son travail. Il lui souhaite le meilleur des succès dans ses nouveaux défis, car Mme Trottier accédera sous peu à un nouveau poste dédié au patrimoine immobilier au sein de la MRC.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 083-03-2021

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 40 sur la proposition de M. Raymond Francoeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette